

Lignes directrices pour combattre et prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et la fraude dans le travail de la DAHW

1. Introduction

La DAHW (Deutsche Lepra- und Tuberkulosehilfe – Association allemande de lutte contre la lèpre et la tuberculose) reçoit des dons privés, des subventions de donateurs publics et des contributions de tiers et de partenaires afin d'accomplir ses fonctions statutaires.

Ces fonctions incluent la promotion de mesures d'aide médicale et sociale par le biais d'organisations partenaires et mises en œuvre par elle-même, des programmes d'aide d'urgence et de reconstruction ainsi que pour le développement de services sociaux. Le travail de la DAHW repose sur la confiance des donateurs et des contributeurs externes en ce que les fonds qui lui sont confiés sont utilisés de la meilleure façon possible en faveur des différents groupes cibles, au sens des objectifs statutaires de la DAHW et de l'affectation définie par le donateur. La DAHW a ainsi une obligation éthique qui résulte de son objectif social. Cet engagement éthique existe non seulement envers les sources de financement externes, mais aussi envers les bénéficiaires de l'aide, le groupe cible.

La corruption peut prendre différentes formes dans toute culture et toute société. Dans le contexte de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, la corruption est un problème à prendre au sérieux. En particulier, la question de la corruption doit être l'objet d'une attention spéciale dans le domaine d'action de la DAHW dans lequel des fonds importants et des biens corporels sont utilisés.

La DAHW ainsi que les organisations partenaires locales ont la responsabilité de garantir une utilisation optimale des fonds affectés aux différents projets. Même si la coopération avec les partenaires locaux repose sur la confiance mutuelle, la direction des projets doit prendre des dispositions visant à garantir une utilisation des fonds efficace, transparente et conforme à la destination prévue. Ces dispositions comprennent également des mesures aptes à empêcher et à combattre la corruption.

La corruption n'est pas seulement un problème moral, mais également économique. Chaque euro détourné par corruption est un euro qui manque lors de la réalisation des objectifs humanitaires, sociaux et de politique de développement. La corruption enfreint les règles de la concurrence et favorise des décisions qui ne sont ni factuelles ni axées sur l'intérêt général, mais qui visent des intérêts personnels.

DAHW mène une politique de zéro tolérance concernant la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts. Tout type de corruption est interdit à la DAHW, indépendamment du fait qu'elle soit pour son propre avantage ou pour celui d'un tiers, directe ou indirecte, qu'elle vise à des avantages monétaires ou immatériels, directement par ses propres actions ou par des tiers choisis à cette fin, par des mesures actives ou simplement par l'acceptation d'avantages injustifiés. De même, les conflits d'intérêts doivent être absolument évités.

C'est pourquoi, la DAHW a développé les présentes lignes directrices dans le but d'éviter et de combattre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts à tous les niveaux de son travail, en Allemagne et dans le monde entier. Ces manifestations doivent être contrées à temps au moyen de mesures préventives. Les conflits d'intérêts et les cas de corruption doivent être exposés à temps et clarifiés de manière durable et cohérente.

Les lignes directrices décrivent tout d'abord de manière générale la corruption et les formes qu'elle peut prendre ainsi que les mesures concrètes et les règles de conduite contraignantes visant à contribuer à éviter et combattre la fraude et la corruption dans le travail de la DAHW.

2. Corruption, fraude et conflits d'intérêts : Définition, formes

2.1 Définition de la corruption / de la fraude / des conflits d'intérêts

La corruption / fraude au sens de ces lignes directrices est comprise comme l'abus d'un pouvoir, d'une position de confiance transmise ou d'opportunités accordées aux fins d'un avantage ou bénéfice privé auquel il n'existe pas de droit justifié légal.

Elle peut prendre plusieurs formes. La notion de corruption contient également l'abus de biens confiés, le favoritisme dans l'octroi de pouvoirs et le népotisme ainsi que d'autres définitions légales d'éléments constitutifs d'un crime tel que la fraude, l'abus de confiance, les accords restrictifs de la concurrence et le blanchiment d'argent

Concrètement, la corruption peut se traduire par :

l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation de cadeaux, de prêts, de récompenses, de commissions ou d'avantages comparables, dans le but d'amener la personne corrompue à adopter un comportement malhonnête ou illégal ou constituant un abus de confiance.

Un conflit d'intérêts existe si des membres du personnel de la DAHW poursuivent les objectifs ou les intérêts de tiers ou leurs propres objectifs ou intérêts au détriment de la DAHW, en plus des intérêts de la DAHW dont ils sont responsables, ou s'il existe un risque que d'autres intérêts soient poursuivis en plus des intérêts de la DAHW ou si l'impression apparaît que d'autres intérêts soient poursuivis au détriment de la DAHW. Les dommages pour la DAHW peuvent être de nature matérielle (financière, factuelle, etc.) ou immatérielle. Pour l'existence d'un conflit d'intérêts, il n'est pas important qu'un dommage se produise concrètement ou puisse uniquement possiblement se produire.

2.2 Formes de corruption, fraude / conflits d'intérêts

Dans l'étendue du travail de la DAHW en tant qu'organisation d'aide internationale et dans le contexte de l'aide au développement, la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts se présentent sous des formes très variées. Les risques les plus courants sont les suivants :

- Falsification de demandes de projet, fausses informations sur le nombre de personnes bénéficiaires, accentuation de la réelle situation d'urgence ;
- Détournement de fonds de projets, par ex. utilisation privée de fonds ou utilisation des fonds à des fins non convenues ;
- Détournement de biens d'aide humanitaire pour les distribuer à des personnes non nécessiteuses ;
- Fourniture de biens d'aide humanitaire de mauvaise qualité ;
- Échange contre des biens de moindre valeur ;
- Vente de biens d'aide humanitaires ou de biens appartenant à la DAHW sur le marché local ;
- Manipulation d'offres dans le cadre d'appels d'offres ;
- En cas de mesures constructives, emploi de matériaux de qualité inférieure ;
- Présentation / revendication de factures à plusieurs reprises afin de recevoir leur paiement ;
- Modification des affectations liées aux projets ;
- Paiement ou réception de « pots-de-vin », ce qui signifie d'accepter des factures gonflées de fournisseurs et de répartir la différence de ce montant entre le prix réel et la fausse facture entre le client et le fournisseur ;
- Paiement de salaires fictifs (à des employés non existants) ou de salaires excessifs ;

- Entrées d'impôts, de paiement à la sécurité sociale et d'autres bénéfiques comme dépenses de projet qui n'ont en réalité pas été versés aux institutions publiques correspondantes ;
- Décompte d'activités (par ex. formations) qui n'ont pas eu lieu
- Paiement de frais de déplacement pour des déplacements qui n'ont soit pas eu lieu ou étaient plus courts qu'indiqué ;
- Utilisation privée de véhicules de fonction, moyens de communication (Internet/e-mail) et autres actifs techniques ou corporels, achetés en vue du projet ;
- Falsification / contrefaçon de reçus ou coupons (par ex. chèques, factures, etc.)
- Obtention d'avantages financiers, par ex. par l'utilisation retardée de fonds et l'utilisation de ces fonds pour des investissements (investissements en banque ou utilisation de fonds pour des gains d'intérêts ou investissements à but lucratif sans présenter et utiliser ces gains financiers comme un revenu de projet) ;
- Obtention de devises par le change de devises à des taux de marché au noir, par le change de devises sans présenter de reçu ou de preuve des activités de change et sans utiliser ces gains aux fins du projet ;
- Le népotisme, favoritisme, traitement préférentiel signifie : accorder la préférence à un parent ou un ami en le nommant à une fonction officielle ou en lui passant une commande ;
- Accélérer un processus en versant de l'argent : des paiements sont versés pour accélérer par ex. des procédures de douane, accorder des autorisations officielles (par des responsables publics) ou pour accélérer l'affectation d'une connexion téléphonique.
- Corruption et / ou harcèlement d'auxiliaires : instrument pour forcer des personnes (tierces) qui ont connaissance des actes de corruption afin de conserver le silence et de couvrir ces crimes.

3. Prévention du financement du terrorisme et du blanchiment d'argent

Les lignes directrices et les contrôles de la DAHW introduits pour prévenir les activités illégales jouent un rôle important dans la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Afin de prévenir l'abus de fonds par des partenaires, la DAHW inspecte avec un soin approprié les personnes et les organisations dont elle reçoit le soutien, à qui de l'argent est versé ou avec qui la DAHW travaille étroitement avant d'entrer dans des relations ou des accords avec elles.

Pendant une coopération avec des partenaires, il est important d'observer les signes indicateurs de blanchiment d'argent, par ex. :

- paiements en espèces inhabituels,
- paiements en devises non spécifiés dans la facture correspondante,
- paiements faits par un tiers et non par la partie contractuelle réelle, excepté si cela a été convenu,
- transactions d'argent qui contournent la comptabilité ordinaire,
- toute tentative d'agir comme mentionné ci-dessus ou toute enquête déterminant si une telle procédure serait possible.

4. Mesures visant à prévenir la corruption dans la gestion des projets au sein de la DAHW (niveau national et international)

Garantir une transparence optimale sur toutes les questions relatives aux projets est la meilleure façon de prévenir la corruption. Par ailleurs, le contrôle de la gestion interne des projets et de celle des partenaires aux projets est un autre élément qui doit permettre d'entraver la corruption. De manière générale, il serait souhaitable de coordonner avec les organisations partenaires les mesures de prévention de la corruption, la transparence et le contrôle et de développer une stratégie commune de prévention de la corruption.

4.1 Évaluation des risques liés à la coopération dans le cadre de projets

L'une des conditions préalables à toute approbation interne de projet est l'évaluation conforme des risques existants et éventuels liés à une coopération concrète dans le cadre de l'exécution du projet. L'évaluation des risques inclut des conditions de base générales telles que l'indice de perception de la corruption établi par le pays concerné, la nécessité d'agir dans des situations d'urgence, mais aussi et en particulier les risques pesant sur la gestion du partenaire ou la compétence professionnelle de ce dernier. Il y a lieu de dévoiler les risques connus et de définir d'éventuelles mesures de gestion des risques. Si les risques augmentent au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'évaluation des risques doit être poursuivie.

4.2 Contrôle des organisations partenaires

Les organisations partenaires locales avec lesquelles la DAHW entre en coopération dans le cadre d'un projet, sont minutieusement contrôlées et évaluées au début de la coopération eu égard à la gestion de leur organisation, à leurs capacités de gestion, leur fonctionnement économique, leur comptabilité et leur transparence, les anciennes coopérations avec d'autres donateurs. Il y a lieu, en particulier, de vérifier si le partenaire est en mesure et a l'intention de garantir une comptabilité régulière et une surveillance financière. Le contrôle se déroule en conformité avec une norme uniformisée. Si possible, des références sont obtenues, par ex. de la part du Ministère allemand des Affaires étrangères.

Une coopération avec des partenaires de projets ne répondant pas aux normes minimales en ce qui concerne les principes susmentionnés n'est possible que dans des cas exceptionnels justifiés et doit faire l'objet d'un suivi du projet de la part de la DAHW.

Approbation des projets

Les projets seront approuvés par la « Commission d'approbation des projets » ou par la « Commission des demandes de co-financement » de la DAHW, conformément à l'étendue d'une procédure interne définie. Cette règle est basée sur les lignes directrices d'approbation des projets, convenues par la direction de la DAHW. Le service MSP (département des projets médico-sociaux) élabore une proposition de projet, laquelle inclut une évaluation des risques.

Contrat de projet conclu avec le partenaire de projet et directives administratives à appliquer

Le contrat de projet conclu avec le partenaire définit les objectifs du projet, la destination des fonds et le montant du budget retenu ainsi que les directives administratives à appliquer. Les normes pour la gestion de projet doivent être mises en œuvre, indépendamment du volume financier du projet ou indépendamment du fait que ce soit une condition préalable du partenaire de co-financement. Le suivi de projet continu de la DAHW inclut le contrôle du partenaire, par ex. la satisfaction de toutes les exigences et spécifications, et le contrôle du reporting à temps et conformément aux délais définis. Une vérification des documents doit permettre d'évaluer si les documents correspondent à la réalité et si les prix indiqués dans les documents sont réalistes au vu des conditions locales. Les fonds non utilisés pour le projet doivent être remboursés à la DAHW.

Comptabilité

Une comptabilité régulière, transparente et vérifiable constitue une condition déterminante pour empêcher la corruption. Les dépenses afférentes à un projet peuvent uniquement être faites à des fins de réalisation des objectifs convenus et dans les limites du budget retenu, soit directement par la DAHW pour les achats et autres dépenses liées au projet, soit par les organisations partenaires. La DAHW transfèrera des versements conformément aux ressources nécessaires (demande de fonds) pour les dépenses encourues par l'organisation partenaire. Les recettes supplémentaires pour le projet (p. ex. gains d'intérêts) doivent être déclarées séparément par le partenaire. Les détails sont fixés dans chaque accord de projet.

Principe du double contrôle

La DAHW pratique la séparation claire des devoirs et fonctions (responsabilités) dans les domaines importants. Le principe du double contrôle doit être appliqué à toutes les décisions importantes pour le projet, telles que l'approbation du projet et l'approbation de fonds, les paiements, le contrat de projet ou le règlement définitif du projet. De plus amples informations à ce sujet figurent dans la version en vigueur du règlement de la DAHW relatif aux pouvoirs de signature.

Les collaborateurs de la DAHW n'ont pas le droit d'ordonner les prestations en argent et en nature entrant dans le cadre d'un projet (p. ex. frais de voyage et remboursements) s'ils sont eux-mêmes bénéficiaires de ces prestations.

Principe du triple contrôle pour les contrats avec des proches

Les contrats de tous genres passés avec des proches des collaborateurs en Allemagne et dans le monde entier sont soumis à l'approbation des deux supérieurs hiérarchiques directs. En dehors de l'Allemagne, tout contrat avec un proche d'un collaborateur requiert en outre l'approbation supplémentaire du CEO ou du CEO adjoint de la DAHW.

Formation et conseil des collaborateurs et des organisations partenaires

Pour une gestion transparente des fonds, des connaissances fondamentales en gestion ainsi qu'une connaissance approfondie des directives administratives sont requises.

La DAHW forme ses collaborateurs aux processus internes et à la gestion des projets. Les bureaux régionaux et de programme de la DAHW apportent aux organisations partenaires un important soutien et les conseillent dans l'exécution et la gestion des projets.

Écarter les incitations locales aux abus dans le cadre de la planification des projets

Outre l'importance de connaître le partenaire local au projet, certains risques d'abus et de mauvaise gestion dans la planification d'un projet peuvent être prévenus par la DAHW grâce à la discussion avec le partenaire au projet. La DAHW s'engage à garantir que la rémunération des collaborateurs responsables des projets soit proportionnée à leur responsabilité financière et professionnelle.

Audit social

L'intégration des groupes cibles et des acteurs locaux dans la planification du projet et dans l'établissement du budget rend possible un « audit social » ultérieur. Dans ce contexte, les groupes cibles organisés doivent jouer un rôle de contrôle lors de la justification de l'utilisation des fonds. Ils aident à vérifier sur place si les fonds ont effectivement atteint leur destination et ont été utilisés économiquement. En ce sens, le partenaire de coopération local doit permettre la mise en œuvre des mesures organisationnelles nécessaires à la participation d'organisations de base.

Les groupes cibles des mesures humanitaires sont expressément encouragés par les responsables du projet à s'adresser à un organisme supérieur en cas d'usage abusif réel ou supposé des fonds affectés au projet et/ou des biens d'aide humanitaire. En règle générale, cet organe est l'instance

supérieure, par ex. la personne responsable du projet au sein de la DAHW. À cette fin, la DAHW a mis en place un système efficace et transparent pour la gestion des plaintes. Au sein du projet, des précautions doivent être prises pour rendre les voies de dépôt de plainte accessibles aux bénéficiaires (mécanisme de traitement des plaintes).

Passation de marchés et prestations ; contrôle dans les marchés publics

Lors de l'acquisition de biens et de services, les procédures et règles de conduite établies dans le « Règlement sur l'achat et les marchés publics pour le siège social de la DAHW et les bureaux de Münster et de Berlin » doivent être respectées. Pour toutes les transactions de marchés publics avec un volume supérieur à 5 000 euros, il est obligatoire d'obtenir une autorisation supplémentaire du CEO de la DAHW. Pour le travail à l'étranger, on applique le cadre des marchés publics établi dans le Manuel de gestion de projet. Le CEO de la DAHW autorise toutes les transactions de marchés publics avec un volume de 20 000 euros ou plus.

Contrôles internes et assurance de la qualité

Le contrôle de la comptabilité des projets du partenaire local et des justificatifs d'utilisation présentés a lieu dans les bureaux régionaux et de programme et au sein de la DAHW par les collaborateurs du service comptabilité. Ils sont familiarisés avec les exigences particulières et spécifiques relatives à la comptabilité des projets dans le pays concerné. Les processus internes sont contrôlés régulièrement par le service d'audit de la DAHW eu égard à leur conformité avec les exigences.

Contrôle externe

Sur la base du contrat de projet ainsi que du suivi et de la pré-évaluation de la DAHW, les projets financés par des fonds publics seront également contrôlés par un expert-comptable externe, certifié. La société de cet expert-comptable doit changer de manière régulière. Pour les missions d'audit accordées à des experts-comptables, il y a lieu de respecter une procédure uniformisée.

La DAHW se soumet au contrôle annuel de l'Institut central allemand pour les questions sociales (Deutsche Zentralinstitut für Soziale Fragen – DZI) aux fins de confirmation de l'emploi économique et statutaire des dons. De plus, la DAHW fournit dans son rapport annuel un aperçu complet et détaillé des recettes et dépenses, de la nature et de l'utilisation des fonds affectés aux projets ainsi que de la rémunération de ses collaborateurs.

En outre, la DAHW entretient dans le cadre d'une procédure interne un bureau de conformité qui, aux côtés d'une équipe d'enquête, s'assure que les rapports sont traités rapidement, et un « bureau de médiation » pour les plaintes anonymes, qui rapporte les cas suspects.

5. Règles de conduite pour les collaborateurs et les organisations partenaires

5.1 Champ d'application

La politique s'applique à tous les fonctionnaires et à tous les agents pour toute la durée de leur mission officielle, indépendamment de l'emplacement. Dans ce contexte, les « agents » incluent les collaborateurs de la DAHW dans le monde entier, les membres des comités, les partenaires du projet, les consultants réalisant des missions à court ou à long terme, les stagiaires et volontaires et toutes les personnes qui se déplacent dans des pays du projet pour le compte de la DAHW.

Ainsi, toute action ou tout comportement qui enfreint à la politique n'est pas toléré par la DAHW. Tous les collaborateurs et les partenaires de la DAHW doivent signer cette politique et s'y conformer. Toute violation entraînera des actions disciplinaires et pourra entraîner un renvoi immédiat de l'organisation et un rejet des réclamations de dommages compensatoires.

5.2 Règles de conduite

Les groupes de personnes visés au point 5.1 sont tenus de respecter les règles suivantes :

- La corruption, directe ou indirecte, est interdite sous quelque forme que ce soit. Cela inclut en particulier toutes les formes de corruption et de fraude visées aux points 2.2 et 3 ;
- Toutes les mesures citées au point 4. visant à éviter et à combattre la corruption, les conflits d'intérêts et la fraude doivent obligatoirement être respectées ;
- Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des collaborateurs de la DAHW et de ses partenaires ;
- Le paiement de pots-de-vin ou d'autres subventions ayant pour but de garantir ou d'accélérer une procédure administrative est interdit. Dans la mesure où un paiement de ce genre est inévitable, ou si des collaborateurs de la DAHW y sont contraints (p. ex. en cas de menace imminente ou de danger pour la sécurité du personnel de la DAHW), le bureau central de la DAHW et, si possible, les autorités supérieures dans le pays hôte doivent être informés.
- L'offre ou l'acceptation de cadeaux, de repas ou d'un remboursement des frais est interdit, dans la mesure où elle peut influencer la conclusion d'affaires ou l'approbation de projets et si elle dépasse le cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

En cas d'infraction à ces règles, en particulier aux règles de conduite mentionnées au point 5.2, des sanctions disciplinaires ou des pénalités contractuelles (avertissement, résiliation, cessation de la coopération au projet, réclamation de retour des fonds du projet déjà versés, etc.) sont prévues. En présence d'éléments constitutifs d'un acte criminel, les démarches juridiques nécessaires seront entreprises. La DAHW se réserve le droit, en cas de corruption au sein des organisations partenaires, de divulguer l'incident au sein du réseau de la Fédération internationale des associations luttant contre la lèpre (ILEP) et de mettre en garde contre une coopération avec l'organisation concernée.

6. Procédure de notification / Ombudsman

Les collaborateurs de la DAHW qui ont des présomptions sérieuses ou une suspicion fondée de corruption et de manœuvres frauduleuses, sont tenus de notifier leurs observations à leurs supérieurs hiérarchiques ou à un organe neutre (ombudsman : e-mail ombudsman@dahw.de). Les collaborateurs sont encouragés à signaler le plus tôt possible toute infraction aux présentes lignes directrices contre la corruption ainsi que leurs préoccupations.

À cette fin, des canaux d'informations sûrs, facilement accessibles et confidentiels ont été mis à leur disposition. Personne n'a le droit d'être défavorisé pour avoir transmis des informations concernant des infractions aux présentes lignes directrices. En vue de la protection des informateurs, la DAHW a établi une procédure de notification qui garantit l'anonymat des informateurs.

La procédure de notification d'une violation supposée ou réelle des lignes directrices par du personnel de la DAHW ou par des personnes externes dans les programmes de la DAHW est décrite dans la gestion interne des plaintes : <https://www.dahw.de/organisation/vision-und-mission/qualitaetsmanagement/richtlinien/richtlinien-in-anderen-sprachen.html> .

Tous les représentants locaux de la DAHW ainsi que les Directeurs de bureaux de programme et les Directeurs d'organisations partenaires doivent veiller à ce que les bénéficiaires du programme connaissent les lignes directrices de la DAHW et la structure de la DAHW pour aborder les problèmes. La sensibilisation doit être effectuée dans la langue locale et avec des formulations facile à

comprendre. Tous les supports d'informations doivent également être dans un format adapté aux enfants et facilement accessibles pour les bénéficiaires.

Il relève de la responsabilité du Représentant régional respectif (ou de l'équipe régionale du siège, s'il n'existe pas de représentant régional) de lancer le développement des capacités des structures régionales / du programme et d'envoyer des mises à jour régulières et des supports d'information concernant les politiques de la DAHW. Toutes les actions doivent faire partie des rapports annuels d'avancement.

En cas de toute accusation, conviction ou suspicion de non-conformité avec la politique de la part d'un collaborateur de la DAHW ou d'autres personnes, telles que définies au point 5.1 (Champ d'application), il est obligatoire de la signaler immédiatement au Représentant régional respectif de la DAHW ou au Directeur de programme qui informe alors immédiatement le siège de la DAHW (Directeur de l'équipe régionale). Les rapports peuvent également être faits directement à l'ombudsman. Les rapports au sein des bureaux régionaux en Allemagne doivent être adressés au supérieur hiérarchique ou à la direction, au bureau de conformité ou à l'ombudsman.

Une équipe d'enquête s'assure que les cas signalés soient examinés soigneusement, poursuivis et correctement documentés. Durant la procédure d'enquête et de poursuite, l'équipe implique des experts internes et / ou externes au cas par cas afin de traiter la situation de manière professionnelle et efficace. L'équipe doit traiter les cas signalés avec la plus stricte confidentialité et protéger adéquatement l'identité des informateurs et des accusés.

7. Mise en œuvre

Des exemplaires de toutes les politiques de la DAHW, y compris les lignes directrices pour combattre et prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et la fraude dans le travail de la DAHW, sont fournis à chaque collaborateur, membre des comités de la DAHW et sont publiés sur notre site Internet.

Toutes les politiques de la DAHW, y compris les lignes directrices pour combattre et prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et la fraude, sont fournies en annexe de tous les contrats d'embauche et de mission ainsi que des contrats avec des organisations partenaires pour des projets.

Toutes les politiques de la DAHW, y compris les lignes directrices pour combattre et prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et la fraude, sont expliquées à tous les collaborateurs et chaque collaborateur doit signer une confirmation de son engagement à se conformer aux lignes directrices.

Des formations internes et des sessions d'information seront tenues.

En coopération avec les structures régionales de la DAHW, l'équipe d'enquête constituée au siège examinera toutes les plaintes soulevées et prendra des mesures appropriées et opportunes et effectuera un suivi des procédures jusqu'à la conclusion du cas.

Les règles de conduite font partie intégrante de chaque contrat de travail, d'honoraires, d'entreprise et de partenariat. Toute infraction entraînera des sanctions disciplinaires ou des pénalités contractuelles (avertissement, résiliation, cessation de la coopération au projet, etc.).



Domaine fonctionnel :	Ressources humaines et développement organisationnel
Propriétaire :	CEO de la DAHW
Approuvé par :	CEO de la DAHW 11/2020 (deuxième édition)
Date de la prochaine révision :	Trois ans à compter de la date d'approbation (ou plus tôt si cela s'avère nécessaire)
Langue :	Anglais, allemand, espagnol, français et portugais
Applicable à :	Tout le personnel (Allemagne et reste du monde), membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, partenaires de projet, consultants, stagiaires et volontaires, fournisseurs
Politiques connexes :	Règles de conduite de la DAHW ; Politique de protection de l'enfance de la DAHW, Mécanisme interne de gestion des plaintes de la DAHW, Ligne directrice pour la collaboration interentreprise, Ligne directrice relative aux réseaux sociaux ; Règlement relatif aux procédures internes pour la révision interne de la DAHW, Manuel de gestion de projet de la DAHW
Contact :	CEO de la DAHW